

Quelle transposition pour l'accord collectif national ?

De quoi s'agit-il ?

Le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives a été signé le 11 juillet 2023 et porte réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour être pleinement effectif, cet accord collectif national appelle une transposition législative et réglementaire. Malgré les retards pris, le Gouvernement s'est engagé à le transposer.

Aussi, les conventions de participation à renouveler ou à conclure doivent d'ores et déjà prendre en compte les stipulations de l'accord collectif national, afin d'anticiper leur mise en conformité qui s'imposera dans tous les cas.

En matière de prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 pose des modalités de négociation au niveau local. Celles-ci trouvent déjà à s'appliquer. Le dialogue social régional est conduit dans le respect de ces modalités.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

En l'état actuel de la réglementation, vous avez déjà l'obligation de participer financièrement aux garanties de prévoyance de vos agents à compter du 1er janvier 2025. Le niveau minimal de couverture porte sur les deux risques que sont :

- l'incapacité temporaire de travail,
- l'invalidité.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit :

- une garantie minimale de 90% de la rémunération nette de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité,
- votre participation minimale à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par chacun de vos agents au titre des garanties minimales,
- une adhésion obligatoire de tous les agents de votre collectivité territoriale.

Ce que cela implique pour vos agents ?

L'accord collectif national permet de protéger tous vos agents en leur garantissant un revenu minimal lorsqu'ils sont en arrêt de travail pour raison de santé ou en invalidité.

Il prévoit également un partage du coût de la cotisation entre vous, employeur public, et eux.

Pour aller plus loin

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

[Accédez au document « Accord collectif national du 11 juillet 2023 ».](#)

Présentation de la réforme de la protection sociale complémentaire

[Accédez au support de présentation des webinaires d'information sur la Protection Sociale Complémentaire \(PSC\) de janvier 2024.](#)